

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Mairie



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 25 Août 2020 – N°31

Imposant le port du masque dans tout le périmètre autour de l'école Marie Pape-Carpantier

Nous, Maire de la Commune de Torcé-en-Vallée,
Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 imposant le port du masque sur les marchés publics, brocantes, vide greniers à compter du samedi 15 août 2020 à 8h00,
Vu la lettre du Préfet adressée aux Maires de la Sarthe en date du 20 août 2020 ayant pour objet le renforcement des mesures visant à enrayer la propagation de l'épidémie de la Covid 19,
Considèrent le protocole sanitaire mis en place pour la rentrée scolaire à l'école Marie Pape-Carpantier à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARRÊTE

Article 1er : Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus à l'intérieur de l'école Marie Pape-Carpantier et aux abords de l'école (parkings)

Article 2 : Un affichage sera réalisé dans tout le périmètre concerné par l'obligation du port du masque.

Article 3 : Chacun en ce qui le concerne, Le Maire et les Adjoints, le Directeur de l'école, La secrétaire Générale, sont chargés de la bonne exécution de cet arrêté.

A Torcé-en-Vallée, le 25 Août 2020.



Le Maire
Jean-Michel ROYER